

des Princes &c. Janvier 1717. 13

dans les dénombremens qu'on fait en Turquie, on ne comprend que les hommes & les garçons au dessus de 18. ans; parce qu'on ne fait nuls fonds pour les forces de l'Etat, sur les enfans en bas âge, encore moins sur les femmes, qui ne sont regardées que comme *Domestiques nécessaires de la Maison*; On n'y comprend pas non plus, les Esclaves à la chaîne ou en servitude, dont le sort est peu différent des animaux brutes, dont les Chrétiens se servent pour les travaux de la terre.

Il est aisé de juger du nombre d'hommes, que le Grand Seigneur peut mettre sur pied, pour s'en servir dans les Armées de terre, ou de mer; car quand il ne prendroit que le vingtième homme de son Empire, il auroit plus de quinze cens mille hommes à son service.

*Armées que
Le Sultan
peut mettre
sur pied.*

Si l'on considère les revenus annuels, on trouvera par le détail qu'on vient d'en faire, qu'il monte à quarante deux millions deux cens quatre-vingt cinq mille sequins; qui réduits en argent de France, produisent deux cens quatre-vingt quinze millions neuf cens quatre vingt quinze mille livres; ce qui n'est pas un sequin & demi, ou environ neuf à dix livres de France pour chacun des habitans, les uns portant les autres: d'où l'on peut inferer que le Sultan en doublant ou triplant cette somme, (ce qu'il peut faire aisément sans accabler les peuples, puisque d'ailleurs il est le maître de la vie & des biens de tous ses Sujets;) il lui est aisé de mettre des Armées formidables sur pied, & de les entretenir, sans en venir aux extrémités.

Somme à laquelle monte le tribut annuel que les peuples lui payent.

Ce que je viens de remarquer, n'est pas dans la vûe de favoriser les Infidèles; bien loin de là